

Contrat de ville 2024-2030

Cœur de Loriol

APPEL A PROJETS
Programmation 2025



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET 2025 POLITIQUE DE LA VILLE

Le contrat de ville 2024-2030 « Quartiers 2030 » de la **Communauté de communes du Val Drôme pour la commune de Loriol-sur-Drôme**, a été signé le 08 juillet 2024 pour la période 2024-2030.

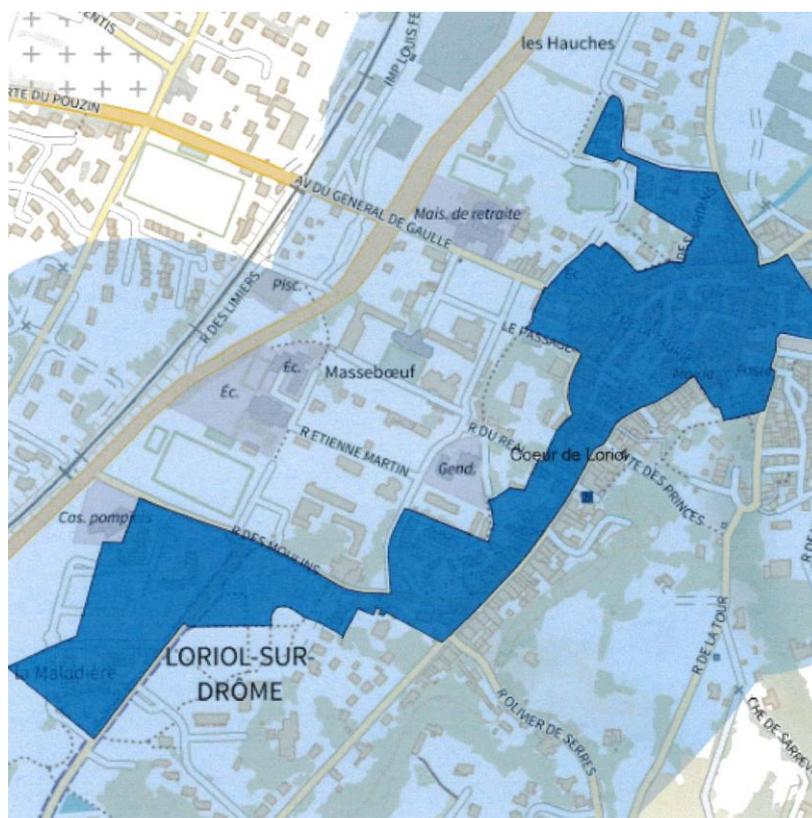
Il est consultable sur le site de la commune :

<http://www.loriol.com/quotidien/contrat-ville-2024-2030>

et sur le site de la préfecture de la Drôme :

<https://www.drôme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Solidarites.-hebergement.-droit-au-logement-et-politique-de-la-ville/Politique-de-la-ville/Les-contrats-de-ville-et-les-protocoles-Politique-de-la-ville/Les-contrats-de-ville>

Son périmètre a quelque peu évolué depuis 2015 :



Le quartier Cœur de Loriol regroupe 1209 habitants. Pour rechercher une adresse (pour savoir si elle est située dans le périmètre du quartier prioritaire) il est possible de consulter une base de données sur le site suivant : <https://sig.ville.gouv.fr>

Pour tout renseignement complémentaire sur le QPV de Loriol vous pouvez consulter le site suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QN02611M#grid-header-3-495>

ANNEXE 1 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES Privilégiées par les signataires du contrat de ville
--

Les orientations stratégiques

L'appel à Projets 2025 intègre les orientations prioritaires du Contrat de ville « Quartiers 2030 », et s'applique sur le périmètre mis à jour de la géographie prioritaire (cf. supra) confirmée par décret le 28 décembre 2023.

Ce nouveau contrat de ville vise à favoriser des actions cohérentes avec les enjeux du quartier « cœur de Loriol », coconstruites selon les enjeux déterminés par le contrat de ville signé par tous les partenaires concernés le 08 juillet 2024 à savoir :

- Le cadre de vie et la sécurité
- Le lien social
- La jeunesse
- La parentalité
- L'illectronisme
- La santé (dont l'alimentation)
- L'emploi et l'insertion

Le contrat de ville est donc un outil fondamental pour orienter la politique de la ville, il a pour ambition d'améliorer la vie d'une partie de la commune en mettant en place des dispositifs innovants et en renforçant ceux déjà existants. Il doit impliquer les habitants. Des projets de quartier, élaborés avec leur participation et celle des acteurs locaux, définissent les priorités d'action à l'échelle du QPV et constituent la mise en œuvre opérationnelle d'une feuille de route à l'échelle du quartier.

La consultation faite en fin d'année 2024 (réunion publique et sondage par questionnaires) a fait émerger les priorités suivantes parmi les enjeux précités : la santé, le lien social, la sécurité et le cadre de vie.

Les propositions d'actions concernant cet appel à projets 2025 devront donc répondre aux enjeux/priorités dont il s'agit.

Les dispositifs de droit commun

Le passage vers le droit commun est l'un des aspects stratégiques du présent contrat de ville et fait l'objet des priorités nationales. Nous allons donc systématiquement nous demander s'il est possible de compléter les financements du contrat de ville avec d'autres sources financières ou, à l'inverse, compléter le droit commun avec des financements du contrat de ville (cf. pages 28 à 32 du contrat de ville 2024-2030).

ANNEXE 2

CRITERES D'ELIGIBILITE

PORTEURS	Associations loi 1901, Établissements publics, Organismes à but non lucratifs, Collectivités. Les porteurs de projets s'engagent dans le déroulement des actions proposées au respect des valeurs de la république.
PUBLIC	Habitants résidant dans les quartiers prioritaires. Le nombre prévisionnel de bénéficiaires doit être mentionné dans le dossier.
ORIENTATIONS PRIORITAIRES	Les projets doivent s'inscrire dans les priorités figurant à l'annexe 1
EXCLUSIONS	<p>Sont exclues les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aides aux porteurs pour leur fonctionnement annuel ; - Projets à caractère religieux, politique, syndical ou commercial ; - Portées par des associations culturelles. <p>Le porteur s'engage à se conformer à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'État, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique. Aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public (cf. pièce jointe à compléter et signer).</p> <p>Sont également exclues des dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses d'investissement ; - Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure.
PÉRIODE	Les actions subventionnées doivent se dérouler sur l'année 2025, sauf pour les actions en lien avec l'année scolaire.
FINANCEMENTS	<p>La demande de subvention ne devra pas dépasser 80 % du coût total du projet.</p> <p>La demande de subvention s'élèvera au minimum à 1000 euros</p> <p>Les porteurs souhaitant mettre en œuvre un projet dont la demande de subvention auprès de l'État est inférieure à 1000 euros sont invités à se rapprocher du chef de projet politique de la ville.</p> <p>Un même porteur de projet ne peut déposer que 3 dossiers maximum.</p> <p>Les demandes de cofinancement doivent apparaître dans le budget prévisionnel</p> <p>La recherche de financements de droit commun sera privilégiée.</p>
CRITÈRES DE SÉLECTION	<p>Seront privilégiés les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisant d'abord les crédits de droit commun (les demandes de cofinancements doivent apparaître dans le budget prévisionnel de l'action) ; • Répondant à au moins une des ambitions pour les habitants des

	<p>quartiers prioritaires fixés dans le contrat de ville et dans les thématiques prioritaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dont la dimension partenariale est mise en place au moment de la présentation du projet et identifiant clairement dans la rédaction les différents niveaux de partenariat mis en œuvre (opérationnels, financiers) ; • Présentant un caractère innovant en termes d'approche, de méthode déployée et du public concerné
ÉVALUATION	Les porteurs sont encouragés à définir des indicateurs permettant d'apprécier l'impact de l'action sur les habitants et le territoire ;
ÉGALITÉ FEMME/HOMME	Les objectifs d'égalité femme/ homme devront clairement être affichés en argumentant le choix des moyens pour y parvenir.
VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE	Toute association ou fondation bénéficiant de subventions publiques doit souscrire au contrat d'engagement républicain et veiller à ce que ce contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.
REPORT DE L'ACTION	Si l'action subventionnée par l'État en 2025 ne peut être achevée au 31 décembre, le porteur doit effectuer une demande de report sur le portail Dauphin, au plus tard le 31 janvier 2026.

ANNEXE 3

MODALITÉS DE DÉPÔT

- 1. Les demandes de subvention doivent être déposées sous le portail Dauphin avant le 7 février 2025 à 17 heures. Tout dossier reçu après cette date sera irrecevable.**

Jusqu'ici, les porteurs transmettaient, par courriel, une demande de subvention CERFA au chef de projet ville de la collectivité. Ce dernier était chargé d'établir un tableau de programmation pour les comités techniques et les comités de pilotage. Mais la procédure était lourde et peu collaborative...

Les modalités de dépôts sous le portail DAUPHIN (<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>) ont donc évolué, l'objectif étant de simplifier la saisie pour les porteurs afin qu'ils puissent se concentrer sur la mise en œuvre du projet. Il s'agit également pour les services instructeurs et partenaires financiers d'avoir une vision globale et commune des projets déposés.

Pour l'AAP 2025, le porteur :

- dépose directement une demande de subvention sous DAUPHIN dès l'ouverture de l'AAP (date limite de dépôt : avant le 7 février 2025 à 17 heures. Les demandes déposées en dehors de l'outil et au-delà de cette date seront écartées sauf exceptions dûment justifiées).
- reçoit un mail de confirmation de dépôt et le transmet à la préfecture et au chef de projet ville pour éviter les pertes de dossiers.

A noter :

☞Partie budgétaire :

- Le budget doit **IMPÉRATIVEMENT** être équilibré.
- Millésime : indiquer 2025.
- Il convient de saisir le numéro de département **26** dans la ligne Recette / 74 - Subvention d'exploitation / État. Un menu déroulant s'ouvre. Il faut sélectionner le financeur « **26 – État - Politique- Ville** » **puis saisir le montant de subvention global demandé.**

☞La plateforme peut rencontrer des dysfonctionnements techniques. Dans cette hypothèse, vous pourrez en informer sans délai la préfecture à l'adresse **pref-politique-ville@drome.gouv.fr**

☞ **Pour les structures financées en 2024**

- Aucun dossier ne sera instruit sans la production d'un bilan qualitatif et financier. Vous devez réaliser votre bilan sur un dossier CERFA N° 15059 et l'adresser en PDF à : pref-politique-ville@drome.gouv.fr et oliviervenet@loriol.com

- Les bilans consolidés doivent être saisi au premier trimestre 2025 (précision d'une date butoir par envoi d'un mail ultérieur) sur la plateforme Dauphin.

2. Après le comité de pilotage qui établit la liste des projets retenus, les subventions accordées sont mises en paiement.

Le référent politique de la ville de la ville de Loriol-sur-Drôme, vous informera au surplus par écrit (courriel) si votre projet a été retenu et du montant des subventions allouées par les différents financeurs et des modalités pratiques de mandatement.

Calendrier prévisionnel de programmation pour 2025 :

Lancement de l'appel à projet	6 janvier 2025
Date limite de dépôt des dossiers et des bilans de l'année 2024 (Cerfa)	7 février 2025
Comité technique d'instruction	6 ou 7 mars 2025 à confirmer (horaire et lieu)
Comité de pilotage	jeudi 3 avril 2025 10h-12h ou 14h30-16h30 à confirmer (horaire et lieu)

ANNEXE 4

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

Afin de s'assurer au mieux de l'opportunité et l'éligibilité des projets, il vous est conseillé de privilégier un travail de réflexion et d'élaboration avec les membres de l'équipe projet du contrat de ville (contacts ci-dessous). Ils se tiennent à la disposition des opérateurs pour optimiser le financement de leurs actions et les accompagner sur la méthode.

Communes de Loriol-sur-Drôme

- Directeur du Pôle Solidarité et citoyenneté : Olivier VENET
oliviervenet@loriol.com

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

- Directrice des Solidarités : Emilie BILLARD
ebillard@val-de-drome.com

État / Préfecture de la Drôme :

- Déléguée du préfet : Anaëlle PAUL
anaelle.paul@drome.gouv.fr
- Démarches administratives et accès Dauphin :
pref-politique-ville@drome.gouv.fr